



Eric JENTY
chargé de mission facilitateur
☎ 06 15 51 69 70

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU FACILITATEUR

Dans le cadre d'une mission de service public, le facilitateur :

2-1) en amont de l'opération

-A) effectue avec le maître d'ouvrage ou son représentant, une revue d'opérations et une analyse de faisabilité « clauses sociales » qui permettent d'avoir une vision globale des supports possibles pour les parcours d'inclusion, sur du court, moyen et long terme.

B) fourni un appui au maître d'ouvrage et / ou au maître d'œuvre désigné sur :

- les articles du code de la commande publique utilisables pour les clauses selon les marchés

- le calibrage des heures d'insertion par marché - lot

- si besoin, l'aide à la rédaction des contenus du dossier de consultation des entreprises, concernant uniquement la partie clauses sociales. Selon les marchés à réaliser et en tenant compte de la nature, de la technicité, de la durée des travaux.

Au-delà du calibrage, du suivi et de la comptabilisation des heures d'insertion, le facilitateur est aussi le garant du sens et de la finalité des clauses : des parcours sécurisés vers l'emploi pérenne, prioritairement pour des habitants des territoires aveyronnais qui en sont éloignés.

C) informe, accompagne les entreprises soumissionnaires et leurs sous-traitants éventuels pour proposer une solution de parcours d'inclusion à l'entreprise, selon les modalités possibles en vigueur et les situations des habitants concernés.

Informe les structures d'insertion par l'activité économique, du handicap et de l'économie sociale et solidaire, de la publication d'un appel d'offre, dans le cadre d'un marché réservé.

D) informe, mobilise les partenaires du dispositif d'accompagnement des clauses sociales de son territoire dont font partie les organismes prescripteurs -orienteurs et les partenaires emploi/insertion.

E) peut être amené sur demande écrite du maître d'ouvrage, à participer à l'analyse des réponses des soumissionnaires en termes d'offre d'insertion, notamment lors de la mise en place de critères d'attribution sur la base des préconisations faites au maître d'ouvrage. Cette participation se fait dans le respect de la législation en vigueur.

2-2) Pendant l'exécution de l'opération - du marché :

A) participe à la première réunion de chantier, pour une bonne information de la clause.

B) s'assure de la bonne exécution de la clause - suivi quantitatif et qualitatif, demande des justificatifs - de travail ou mission, relevé d'heures mensuelles - fournit des bilans intermédiaires selon la durée du marché



Eric JENTY

chargé de mission facilitateur

☎ 06 15 51 69 70

C) accompagne les entreprises pour veiller au respect des obligations contractuelles des titulaires de marché. Informe le maître d'ouvrage du respect ou du non-respect du dispositif par l'entreprise.

D) est informé du suivi du parcours d'inclusion et des évolutions pour le salarié, par les prescripteurs – orienteurs et l'entreprise employeuse, lors de point régulier.

E) informe le maître d'ouvrage de toute difficulté rencontrée dans l'application du dispositif par les entreprises contractantes. Propose le cas échéant les courriers ou mesures rappelant l'entreprise au respect des obligations contractuelles. En cas de difficultés rencontrées par les entreprises (plan de sauvegarde de l'emploi, redressement ou liquidation judiciaires), et sur demande motivée de ces entreprises, le maître d'ouvrage et le facilitateur échangent sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs ou pour suspendre le dispositif.

2-3) A l'issue de l'opération :

A) rédige des bilans qualitatifs et quantitatifs de la clause à destination du maître d'ouvrage et de-s l'entreprise-s.

B) communique sur le dispositif clauses sociales et sur les impacts socio-économiques pour les habitants et les entreprises, dans la limite de la législation en vigueur. Notamment la RGPD.

C) incrémente le logiciel ABC Clauses d'alliance Villes Emploi avec les éléments de l'opération et des marchés afférents, pour un bilan local dans le cadre du comité de pilotage aveyronnais des clauses sociales et pour la remontée des informations à Alliance Villes Emploi – consolidation régionale et nationale.